

QUÉBEC
L'ÎLE-PERROT
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ.



DATE : LE 13 DÉCEMBRE 2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT, tenue mardi le 13 décembre 2011 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2011.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Coût des travaux : Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus les frais d'administration.

Coût de la main-d'œuvre : Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur convention collective ou entente de travail majoré des avantages sociaux applicables durant l'année en cours.

Coût des matériaux: Le coût des matériaux est égal à leur coût réel majoré de 10%.

Frais d'administration : Une somme égale à 15% du coût total des travaux.

Résident : Le terme « résident » utilisé dans le présent règlement signifie une personne demeurant sur le territoire de la ville de L'Île-Perrot.

Toute autre définition a le sens que lui donne le dictionnaire.

ARTICLE 2 - APPLICATION

La municipalité applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

ARTICLE 3 - AUTRES TARIFICATIONS

En plus des tarifs indiqués à l'article 2, les tarifs inscrits aux annexes 1 à 7 en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens et services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 4 - DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Lorsque des dommages sont causés à la propriété de la municipalité, un état de compte est établi selon le coût des travaux.

ARTICLE 5 - SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 6 - TAXES

Il sera réclamé de tout requérant, le tarif décrété par le présent règlement plus la ou les taxes applicables selon les lois en vigueur.

Dans l'éventualité d'une modification aux différentes taxes applicables, que ce soit à leur nature, à leur taux ou à leur forme, ou encore au remplacement d'une de ces taxes ou à l'ajout d'une nouvelle taxe, la réclamation tiendra compte de la modification.

ARTICLE 7 - REFUS DE PAIEMENT

Quiconque omet ou refuse de payer un état de compte envoyé par la municipalité en regard des dispositions du présent règlement se verra réclamer, en plus des montants inscrits sur l'état de compte, tout frais supplémentaire que la municipalité aura défrayé pour le recouvrement des montants en souffrance.

De plus, le non paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon un taux de 12% après 30 jours de la date de la facturation.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 622 intitulé : « Règlement établissant une tarification pour le financement de biens, services et activités de la municipalité » et ses amendements.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Marc Roy, maire

Lucie Coallier OMA, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 1 »

AUTRES TARIFICATIONS - SERVICE ADMINISTRATIF

1.	Confirmation de taxes i. Par télécopieur ou au comptoir (Coordonnées des propriétaires et montants des taxes) ii. Par télécopieur ou au comptoir (État de compte complet des propriétaires)	15,00 \$ 15,00\$
2.	Reçu de taxes officiel i. Copie lors du paiement (sur demande) ii. Copie supplémentaire a) Année en cours et précédente b) Copie archivée (demande écrite)	Gratuit 2,00 \$ 5,00 \$
3.	Copie du compte de taxes i. Année en cours et précédente ii. Copie archivée	2,00 \$ 5,00 \$
4.	Chèque non honoré par une institution financière	20,00 \$
5.	Achat du livre sur la ville de L'Île-Perrot intitulé : « AVOIR 40 ANS »	10,00 \$

AUTRES TARIFICATIONS - BIBLIOTHÈQUE

1.	Abonnement i. Non résident (enfant, adulte ou famille) coût annuel ii. Non résident à l'emploi de la municipalité	100,00\$ Gratuit
2.	Retard de livre i. Adulte (14 ans et plus) ii. Enfant (0 à 13 ans) Le montant dû est calculé par livre et par jour ouvrable de la bibliothèque. Cependant le montant dû ne pourra dépasser 10,00\$/enfant et 25,00\$/adulte.	0,25\$ 0,10\$
3.	Perte de carte d'abonné i. De 1 à 2 remplacements de la carte ii. Pour le 3 ^e remplacement et tout remplacement subséquent	2,00\$ 5,00\$
4.	Perte de livre Le coût de remplacement du livre majoré de 3\$ pour couvrir les frais d'administration.	
5.	Frais de reliure	8,00\$
6.	Dompage à un livre Les coûts sont établis par la bibliothécaire selon l'ampleur des dommages.	
7.	Dompage ou perte d'un disque compact Le coût de remplacement majoré de 3\$ pour couvrir les frais d'administration.	
8.	Dompage ou perte de tout autre type de document (jeu éducatif, audiocassette, etc.) En cas de dompage ou de perte, les coûts sont établis par la bibliothécaire selon le coût d'achat du document, de la reliure s'il y a lieu ou selon l'ampleur des dommages. Ce coût sera majoré de 3\$ pour couvrir les frais d'administration.	
9.	Boitiers brisés	1,00 \$
10.	Reproduction de documents i. Photocopieur à péage automatique a) 8,5 x 11 b) 8,5 x 14 c) 11 x 17 d) Copies couleurs 8,5 x 11, 8,5 x 14 et 11 x 17 ii. Internet	0,15\$ 0,15\$ 0,25\$ 1,00\$ 0,25\$
11.	Laboratoire informatique i. Abonnés résidents ou non résidents - carte d'abonné OBLIGATOIRE ii. Non abonnés (enfant ou adulte) taux horaire	Gratuit 2,00 \$
12.	Vente de sacs réutilisables	2,00 \$

13.	<p>Ma tente à lire</p> <p>1. Location (durée de 3 à 5 heures)</p> <p>a) demande provenant des bibliothèques de la région du Suroit</p> <p>b) autres organismes ou autres Villes</p> <p>Le locataire doit défrayer le coût du transport du matériel et des animatrices</p>	<p>100 \$</p> <p>150 \$</p>

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 3 »

AUTRES TARIFICATIONS - GREFFE

1.	Authentification de document	par document	2,00 \$
2.	Attestation		
	i. d'existence pour le paiement des retraites	résident	Gratuit
		non résident	5,00 \$
	ii. de résidence ou autres		5,00 \$
3.	Affirmation solennelle		5,00 \$
4.	Appel d'offres par voie d'invitation		Gratuit
5.	Appel d'offres public - moins de 100 000\$		
	i. Cahier des charges		
	a) Aucun plan en annexe		50,00 \$
	b) Comportant 1 à 4 plans en annexe		100,00\$
	c) Comportant 5 plans et plus en annexe		150,00\$
	Ne s'applique pas aux appels d'offres publiés sur le site électronique d'appels d'offres SÉAO		
6.	Épinglettes aux armoiries et au logo de la municipalité	unité	3,00\$
	Si expédié par la poste les frais d'expédition s'ajoutent.		
7.	Mariage civil		
	Les droits exigibles en vertu du <i>Règlement sur le tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>		
	Les coûts pour la location de salle ne sont pas inclus		

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 4 »

AUTRES TARIFICATIONS - SERVICE RÉCRÉATIF

1.	<p>Camp de jour 5 - 13 ans 1^{er} enfant 250,00 \$ 2^e enfant 200,00 \$ 3^e enfant et plus 175,00 \$ Non résident (prix unique) 600,00 \$ Semaine supplémentaire (places limitées) 100,00 \$ Frais supplémentaires pour inscriptions tardives 25,00 \$</p> <p><u>Service de garde</u> Coût par semaine 35,00 \$ Coût par jour 7,00 \$</p> <p>Un service de garde sera offert : Du lundi au jeudi : de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h Le vendredi : de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h</p> <p>Frais supplémentaire de 7,00\$/15 minutes pour tout retard après l'heure de fermeture du service de garde.</p>	
2.	<p>Piscine municipale <u>Abonnement été</u> i. Famille 50,00\$ ii. Adulte (18 ans et plus) 25,00 \$ iii. Enfant (4 à 17 ans) 15,00 \$ iv. Enfant (3ans et moins) Gratuit</p> <p><u>À l'entrée / journée</u> i. Adulte (18 ans et plus) 2,00 \$ ii. Enfant (4 à 17 ans) 1,00 \$ iii. Enfant (3 ans et moins) Gratuit</p> <p>Location de structure gonflable par jour 100,00 \$</p>	
3.	<p>Natation i. Aquabambin (1-2-3) 50,00 \$ ii. Aquaventure (1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12) 50,00 \$ iii. Aquaforme 50,00 \$ iv. Cours aux adultes de la Croix-Rouge 50,00 \$ v. Prénatal 50,00 \$ vi. Jeune sauveteur 50,00 \$ vii. Nage synchronisée 50,00 \$ viii. Water-polo 50,00 \$ ix. Aqua-boom 50,00 \$ x. Plongeon 50,00 \$ xi. Cours illimités pour une famille (sauf plongeon) 120,00 \$</p> <p>En plus des frais d'inscription, un montant supplémentaire de dix dollars (10,00\$) sera exigé après la période officielle d'inscription pour tous les cours offerts.</p> <p><u>Non résidents</u> : Les tarifs relatifs aux cours de natation sont majorés de 20% pour les participants qui ne sont pas résidents de la ville de L'Île-Perrot. Cette majoration s'applique à chaque période d'inscription.</p>	

4.	<p>Gymnase</p> <p>Location privée</p> <p>a. Résident de L'Île-Perrot, N.D. Ile-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil</p> <p>b. Non résident</p> <p>Chaque association adulte affiliée avec la Ville, qui utilise le gymnase doit inclure dans son prix d'inscription 20,00\$ par joueur résident de L'Île-Perrot, N.D. Ile-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil pour frais d'utilisation qui sera remis à la Ville.</p> <p>Pour tout joueur non résident, une somme de 20,00\$ sera exigée en plus d'un montant additionnel correspondant à 20% du prix d'inscription.</p>	<p>30,00 \$/h</p> <p>60,00 \$/h</p>
5.	<p>Terrain de balle et patinoires</p> <p>Location privée (partie 2 h 30)</p> <p>a. Résident de L'Île-Perrot, N.D. Ile-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil</p> <p>b. Non résident</p> <p>Équipes adultes affiliées</p> <p>a. Résident de L'Île-Perrot, N.D. Ile-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil</p> <p> i. 1 soir/semaine</p> <p> ii. 2 soirs/semaine</p> <p>b. Non résident</p> <p> i. 1 soir/semaine</p> <p> ii. 2 soirs/semaine</p> <p>***montant par joueur /frais d'utilisation remis à la Ville</p> <p>Pour tout joueur non résident, un montant additionnel correspondant à 20% du prix d'inscription sera exigé.</p>	<p>40,00\$</p> <p>80,00\$</p> <p>***15,00\$</p> <p>***30,00\$</p> <p>***15,00\$</p> <p>***30,00\$</p>
6.	<p>Tennis</p> <p>Clé donnant accès au terrain de tennis /résident de la municipalité</p> <p>Pour la ligue de tennis affiliée avec la Ville, la tarification est 20,00\$ par joueur adulte (18 ans et plus)</p>	<p>20,00\$</p>
7.	<p>Cours divers (Danse, peinture, yoga, etc...)</p> <p>Les tarifs sont établis selon le cours.</p> <p>Les professeurs de cours pour enfants ou adultes, reconnus par le service récréatif doivent remettre 10% des frais d'inscription à la Ville par session de cours.</p> <p>Les tarifs relatifs aux cours divers sont majorés de 20% pour les participants qui ne sont pas résidents de L'Île-Perrot, N.D. Ile-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil. Cette majoration s'applique à chaque période d'inscription.</p>	
8.	<p>Location de salle</p> <p>Les tarifs pour la location des salles sont établis à l' «ANNEXE 4.1 »</p>	
9.	<p>Relevé 24</p> <p>Copie supplémentaire du Relevé 24</p>	<p>5,00\$</p>

	<p>On entend par copie supplémentaire toute copie transmise <u>en plus de celle expédiée par courrier</u> par le service récréatif suite à l'inscription, ainsi que tout <u>Relevé 24 préparé à la demande du parent payeur</u> dans le cas où il n'y a eu aucune expédition préalable par courrier pour cause de formulaire d'inscription incomplet.</p>	
10.	<p>Politique de remboursement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le cas d'une annulation faite par la Ville: 100 % 2. Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera de la sorte : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avant le début de l'activité : montant total moins 10 \$ de frais d'administration. ➤ Après le début de l'activité : 10 \$ de frais d'administration et le montant du prorata du service reçu. 3. Dans le cas d'un abandon non justifié : aucun remboursement. <p>Les organismes accrédités ont leur propre politique de tarification, de paiement et de remboursement et, par conséquent, la Ville n'est en aucun cas responsable des décisions prises par ceux-ci.</p> <p><u>Cas d'exclusion de remboursement :</u></p> <p>Étant donné que la Ville demande de payer en avance les frais du service de garde, les frais de 10 \$ ne s'appliquent pas pour un paiement anticipé concernant les activités du service de garde. Les journées payées inutilisées seront remboursées en totalité.</p> <p>En ce qui a trait aux sorties du camp de jour, elles seront remboursables avant le début du camp, moins les frais de 10 \$. Par contre, une fois le camp de jour commencé, il n'y aura aucun remboursement sauf dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative).</p>	

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 4.1 »

AUTRES TARIFICATIONS - CENTRE COMMUNAUTAIRE

1. TARIFICATION DES SALONS - JOURS NON FÉRIÉS

SALON	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT		
	Taux fixe	Taux horaire	Taux fixe	Taux horaire	Dépôt exigé
Vaudreuil-Soulanges	500\$	100/h	800\$	100\$/h	200\$
Vaudreuil	350\$	80\$/h	600\$	80\$/h	150\$
Soulanges	250\$	70\$/h	400\$	70\$/h	100\$
Florian-Bleau	250\$	70\$/h	400\$	70\$/h	100\$
Saint-Laurent (les 2 salles)	150\$	60\$/h	250\$	60\$/h	75\$
Deux-Montagnes Saint-Laurent Saint-Louis	100\$	50\$/h	150\$	50\$/h	50\$

2. TARIFICATION DES SALONS - JOURS FÉRIÉS

SALON	RÉSIDENT		NON RÉSIDENT		
	Taux fixe		Taux fixe		Dépôt exigé
Vaudreuil-Soulanges	600\$		1400\$		200\$
Vaudreuil	450\$		1000\$		150\$
Soulanges	325\$		600\$		100\$
Florian-Bleau	325\$		600\$		100\$
Saint-Laurent (les 2 salles)	200\$		400\$		75\$
Deux-Montagnes Saint-Laurent Saint-Louis	150\$		300\$		50\$

Il est à noter que si le salon *Soulanges* est réservé, nous pouvons offrir le salon *Vaudreuil* au même tarif pour une activité pouvant accueillir le maximum de 150 personnes

Les salles sont disponibles pour une durée de 17h, soit dès 9 h le matin et ce jusqu'au 2h le lendemain.

VESTIAIRE : Durant la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril de chaque année, le salon *Deux-Montagnes* sera utilisé à des fins de vestiaire pour tout événement majeur qui se déroulera dans l'un ou l'autre des salons *Vaudreuil* et *Soulanges*.

DÉTERMINATION DES JOURS FÉRIÉS

DÉCEMBRE : (24-25-26-31)	Veille de Noël, Noël, lendemain de Noël, veille du Jour de l'An
JANVIER : (1 ^{er} -2)	Premier de l'an, lendemain du Jour de l'An
MARS/AVRIL :	Vendredi saint, lundi de Pâques
MAI :	Fête des Patriotes
JUIN : (24)	Fête nationale du Québec
JUILLET : (1 ^{er})	Fête du Canada
SEPTEMBRE :	Fête du Travail
OCTOBRE :	Action de grâces

AUTRES TARIFICATIONS - TRAVAUX PUBLICS

1.	<u>Équipements</u> A) Rétrocaveuse avec opérateur a) avec marteau piqueur b) avec plaque vibrante c) avec lame à neige B) Camion 10 roues avec opérateur a) avec chasse neige et épandeuse à sel C) Camion 6 roues avec opérateur a) avec chasse neige et épandeuse à sel D) Camion aqueduc (2 préposés) E) Camion de signalisation (2 préposés) F) Tondeuse à gazon (motorisée) G) Tracteur à gazon (Benco) a) avec souffleuse à neige H) Travaux d'asphalte (comprend camion 6 roues, camionnette avec remorque, rouleau compacteur et 4 préposés)	100,00 \$/hre 25,00 \$/hre 25,00 \$/hre 25,00 \$/hre 85,00 \$/hre 50,00 \$/hre 75,00 \$/hre 50,00 \$/hre 125,00 \$/hre 125,00 \$/hre 75,00/hre 125,00 \$/hre 25,00 \$/hre 300,00 \$/hre
2.	Cage pour rats laveurs i. 1 semaine de location ii. Dépôt exigible pour chaque location	5,00\$ 35,00\$
3.	Ramassage d'ordures sèches (bois, débris de construction, papier de couverture, béton et asphalte)	Coût des travaux
4.	Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail : Maximum de 4 heures b) En dehors des heures de travail : Minimum de 4 heures	
5.	Coupure de bordures	Coût des travaux
6.	Collecte des branches i. Collecte printanière (Mai) ii. Collecte automnale (Octobre) iii. 1 ^{er} lundi de juin, juillet, août et septembre iv. <u>Collecte supplémentaire</u> a) Tarif de base /20 minutes de travail b) Toute tranche additionnelle de 20 minutes La politique de collecte de branches telle qu'adoptée par le conseil municipal s'applique.	Gratuit Gratuit Gratuit 45,00\$ 45,00\$
7.	Conteneur à ordures i. Tarif de base exigé pour un volume de 1.0 vg ³ (Doit tenir sur une remorque de dimension approximative de 4 pieds par 8 pieds (4'x8')) ii. Quantité supplémentaire/chaque vg ³	45,00\$ 12,50\$

	<p>Le conteneur à ordures est situé au garage municipal et doit être utilisé pour la disposition de rebuts tels que matériaux secs, débris de construction, ciment, asphalte et brique.</p> <p>Ce service est offert uniquement aux citoyens de la municipalité sur les heures normales d'ouverture du service.</p>	
--	---	--

AUTRES TARIFICATIONS - INCENDIES

1.	Administration i. Rapport d'intervention	15,00\$
2.	Intervention - Non résidant i. Assistance nautique ii. Prévention d'un incendie de véhicule iii. Combat d'un incendie de véhicule Ce tarif minimum correspond à une intervention d'une durée maximale d'une heure (1 h) à partir de la réception de l'appel d'urgence. Pour toute autre heure additionnelle d'intervention, le tarif applicable est de cinq cents dollars (500,00\$) ou neuf cents dollars (900,00\$), selon le cas.	500,00\$/h 500,00\$/h 900,00\$/h
3.	Intervention - Municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale pour leur territoire Les tarifs sont établis à l'« ANNEXE 6.1 »	
4.	Location i. Salle de formation et locaux connexes a) Taux fixe de 8 h b) Taux horaire ii. Équipements audio a) Taux fixe de 8 h b) Taux horaire	110,00\$ 30,00\$ 40,00\$ 20,00\$
5.	Formation incendie Les coûts sont variables selon le nombre d'élèves et les différents cours. Les coûts sont facturés par les différents organismes au service de prévention incendie de la ville de L'Île-Perrot et par la suite une portion est facturée aux municipalités participantes.	

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 6.1 »

AUTRES TARIFICATIONS - INCENDIES

Tarification pour les municipalités n'ayant pas d'entente intermunicipale incendie pour leur territoire	
TYPE D'APPEL	TAUX HORAIRE
INTERVENTION	
Attribution complète de 10 pompiers - risque faible ou moyen Appel initial	1 800,00 \$
Attribution complète de 10 pompiers - autres que bâtiment (spécialité) Appel initial	1 800,00 \$
Attribution complète de 15 pompiers - risque élevé ou très élevé Appel initial	2 300,00 \$
Une équipe d'autopompe (5 pompiers) Aide	900,00 \$
Une équipe d'échelle aérienne (5 pompiers) Aide	1 400,00 \$
<u>(Les taux d'intervention sont 3 heures minimum)</u>	
PRÉVENTION	
Inspection/ renseignement/enquête	75,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 628

« ANNEXE 7 »

AUTRES TARIFICATIONS - PERMIS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.	COLPORTEURS a) permis organisme sans but lucratif	100,00 \$ 25,00 \$
2.	VENTE DE GARAGE ET VENTE TEMPORAIRE a) permis pour vente de garage b) permis pour vente d'arbre de Noël	Gratuit 100,00 \$